

Le registre bénéficie d'une « **Autorisation générale pour registre** », accordée par la Commission d'experts pour le secret professionnel dans la recherche médicale (Office fédéral de la santé publique – Berne). Le Registre du cancer est soumis à des règles très strictes garantissant la confidentialité des données qui lui sont transmises. Cette transmission est autorisée par la loi, mais le patient qui le souhaite peut cependant s'y opposer. Pour cela, il lui suffit de communiquer son opposition à son médecin traitant.

- **Autorisation de registre du RFT (pdf, 2 Mo)**